

PASSEPORT

*Mariage d'amour, mariage arrangé, mariage
obligé, mariage forcé*

Il faut en parler car



**MON CHOIX, C'EST
MON DROIT !**



« LE MARIAGE NE PEUT ÊTRE CONCLU QU'AVEC LE LIBRE ET PLEIN CONSENTEMENT DES FUTURS ÉPOUX. »

- Article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

Le mariage est l'union légale de 2 individus. Qu'il soit d'amour ou arrangé, les 2 personnes qui décident de s'unir l'un à l'autre le font de manière consentante et en toute connaissance de cause. Au Canada, il faut être âgé de 18 ans (ou de 16 ans avec le consentement parental) pour pouvoir se marier. C'est un engagement important qui implique que les deux personnes concernées s'entendent sur un certain nombre d'aspects et partagent des valeurs communes.

Lorsqu'il s'agit d'un mariage arrangé, la famille est généralement l'instigatrice des démarches pour trouver un partenaire potentiel. Les parents doivent s'assurer que les futurs époux consentent librement et qu'ils ont la possibilité soit de prendre le temps d'y réfléchir, soit de refuser. Une attention particulière sera apportée afin que le mariage arrangé se fasse dans le meilleur intérêt des futurs époux et que leurs choix soient respectés. **En aucun cas, le consentement ne doit être obligé ou forcé.** Si l'un des deux époux consent sous la contrainte, il ne s'agit plus d'un mariage arrangé mais bien d'un mariage forcé.

ET ÇA, C'EST INACCEPTABLE !

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN MARIAGE ARRANGÉ ET UN MARIAGE FORCÉ ?

Le mariage arrangé c'est lorsque la famille entame des démarches pour trouver un partenaire potentiel. Dans cette situation, la personne **a le choix de refuser** et peut, à n'importe quel moment du processus, arrêter les démarches.

Le mariage forcé c'est lorsque l'un ou les deux époux **ne consent pas ou est contraint de consentir**. La famille proche ou élargie de même que la communauté peut exercer des pressions de nature psychologique et physique sur les futurs époux.

Bien souvent, ce sont les femmes et les filles qui vont être victimes de mariage forcé. Cependant, parfois les hommes et les garçons peuvent aussi vivre des pressions et de la contrainte pour consentir à se marier.

LE MARIAGE FORCÉ N'EST NI ACCEPTABLE NI JUSTIFIABLE.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UN MARIAGE FORCÉ ?

Être dans une relation que l'on n'a pas choisie peut être très difficile à vivre. On peut se sentir malheureuse et désemparée. On peut avoir l'impression que nos rêves ne se réaliseront jamais et que notre avenir et nos aspirations seront sacrifiés. Un mariage forcé est une entrave majeure à nos droits et représente un frein considérable à notre autonomie et à notre indépendance. Les conséquences d'un mariage forcé peuvent être multiples :

- Déscolarisation, interdiction de poursuivre des études ou d'exercer le travail que l'on souhaite
- Être isolée des membres de sa famille et de ses ami-e-s
- Relations sexuelles forcées, agressions à caractère sexuel
- Grossesses non désirées
- Dégradation de la santé physique et psychologique

LORSQUE L'ON EST DANS UN MARIAGE FORCÉ, ON EST AUSSI PLUS À RISQUE DE VIVRE DE LA VIOLENCE CONJUGALE. CETTE VIOLENCE PEUT ÊTRE PSYCHOLOGIQUE, VERBALE, PHYSIQUE, ÉCONOMIQUE ET SEXUELLE.

JE RESSENS DE LA PRESSION POUR CONSENTIR À UN MARIAGE ARRANGÉ. POURQUOI MA FAMILLE VEUT-ELLE ABSOLUMENT QUE JE ME MARIE ?

Dans chaque famille, il peut exister des conceptions différentes entourant le mariage. Certaines familles vont vouloir arranger le mariage de leurs enfants pour respecter une tradition, renforcer les liens familiaux, ou encore s'assurer d'un « match » idéal. Cependant, dans certains cas, le mariage va être utilisé pour protéger l'honneur et la réputation de la famille, pour contribuer à son essor économique (dot, arrangements financiers), pour favoriser l'immigration d'une personne ou encore pour contrôler ou punir un comportement jugé inacceptable (relation amoureuse désapprouvée, ou fréquentations perçues inappropriées).

**DANS TOUS LES CAS, IL N'Y A AUCUNE RAISON VALIDE POUR VOUS FORCER À ÉPOUSER
QUELQU'UN CONTRE VOTRE VOLONTÉ.**



**VOUS AVEZ LE DROIT DE DIRE NON ET VOTRE CHOIX
DOIT ÊTRE RESPECTÉ.**

LA SITUATION EST DANGEREUSE SI :

- Je vis du chantage affectif de la part de mes parents ou d'autres membres de ma famille
- On me menace si je refuse
- J'ai vécu de la violence physique ou psychologique
- On m'a empêché de sortir de la maison
- J'ai déjà été séquestrée

**SI VOUS VOUS SENTEZ EN DANGER, SURTOUT N'AYEZ PAS PEUR D'APPELER LE 911. LA
POLICE EST LÀ POUR VOUS PROTÉGER ET ASSURER VOTRE SÉCURITÉ.**

J'AI L'IMPRESSION QUE QUELQUE CHOSE EST EN TRAIN DE S'ORGANISER À MON INSU. QUELS SONT LES SIGNES ?

- Ma famille est de plus en plus contrôlante concernant mes relations amicales et amoureuses
- J'ai l'impression d'être constamment épiée et surveillée
- Ma famille contrôle tous mes moyens de communication: mon compte Facebook, Skype, mes courriels, mon téléphone cellulaire, mon ordinateur portable...
- Je suis isolée de mes ami-e-s, de mes camarades de classe, de mes collègues de travail ou des membres de ma famille dont je suis le plus proche
- Mes parents menacent de me renvoyer dans notre pays d'origine si je ne réussis pas mes études
- Ma famille planifie des vacances sans me consulter
- Je n'ai plus accès à mes papiers d'identité

QUE PUIS-JE FAIRE ?

EN REFUSANT UN MARIAGE ARRANGÉ, VOUS NE FAITES RIEN DE MAL. CE N'EST PAS UN MANQUE DE RESPECT OU UN DÉSHONNEUR !

Si cela est possible, essayez de parler avec votre famille. Refuser un mariage arrangé ne veut pas dire que vous ne respectez pas vos parents, ou que vous êtes un mauvais exemple pour vos frères et sœurs. Cela ne veut pas dire non plus que vous reniez vos origines ou votre culture. **Le mariage forcé n'est ni culturel ni religieux !**

Si vous avez déjà essayé de discuter avec votre famille et que vous avez l'impression qu'ils ne changeront pas d'avis et que la situation pourrait empirer, **n'attendez pas pour parler à une personne de confiance à l'extérieur de votre famille. Votre sécurité est importante.**

Vous pouvez vous confier à une enseignante, une conseillère pédagogique, une infirmière, une intervenante, etc. ou à toute autre personne en qui vous avez confiance et avec qui vous pouvez parler de vos inquiétudes et de vos doutes en toute confidentialité. Cette personne pourra vous conseiller et vous orienter pour trouver de l'aide et de l'information légale.

MA FAMILLE PLANIFIE UN VOYAGE ET JE SOUPÇONNE QU'ILS VONT ME FORCER À ME MARIER. QUE PUIS-JE FAIRE ?

Vous devriez sérieusement considérer de contacter la police, car si vous êtes forcée de quitter le pays contre votre volonté, vous êtes potentiellement en danger.

Si vous n'êtes pas prête à contacter les autorités, vous devriez parler à une personne professionnelle (intervenante scolaire, travailleuse sociale, infirmière, enseignante, etc.). Vous devez vous assurer qu'une personne est au courant de votre situation et pourra alerter les autorités en cas de besoin. Laissez à cette personne une photocopie de vos papiers d'identité ainsi que toutes autres informations relatives à ce voyage que vous pourriez connaître (itinéraire, date de départ et de retour, personnes qui accompagnent, information sur le futur époux, sur sa famille, dates potentielles du mariage, lieu d'hébergement dans le pays de destination).

Vous pouvez également rédiger une lettre autorisant cette personne à contacter les autorités en cas de non-retour au Canada.

SI VOUS ÊTES CITOYENNE CANADIENNE

Vous pouvez vous inscrire en ligne dans le registre des Canadiens à l'étranger. L'inscription au registre permet, en cas d'urgence de pouvoir bénéficier d'assistance (transport, délivrance de passeport).

[HTTP://VOYAGE.GC.CA/VOYAGER/INSCRIPTION](http://voyage.gc.ca/voager/inscription)

Avant de partir, trouvez les coordonnées de l'ambassade du pays de destination :

[HTTP://VOYAGE.GC.CA/ASSISTANCE/AMBASSADES](http://voyage.gc.ca/assistance/ambassades)

QUELS SONT MES DROITS ?

Au Canada, vous avez le droit :

- de vivre librement en toute sécurité
- d'être traitée en toute égalité et avec respect
- de refuser de vous marier ou de quitter votre conjoint (séparation ou divorce)
- d'avoir des relations sexuelles, d'avorter
- de demander un soutien financier à votre conjoint

Si vous avez été mariée religieusement au Canada, sachez que sans document légal (certificat de mariage), cette cérémonie n'est pas considérée comme un mariage légal aux yeux de la loi. Vous n'êtes donc pas considérée comme légalement mariée.

À SAVOIR : S'il est démontré que le mariage a été forcé, il pourrait ne pas être reconnu légalement et être annulé. De plus, les personnes qui ont forcé cette union pourraient faire face à des conséquences légales (criminelles) si elles ont utilisé des menaces, du harcèlement ou de la violence pour arriver à leurs fins.

J'AI ÉTÉ MARIÉE DE FORCE ET JE VEUX QUITTER MON MARI, QUE PUIS-JE FAIRE?

Quitter un mariage forcé ou une situation de violence conjugale peut faire extrêmement peur. On peut se sentir découragée et submergée par toutes sortes d'émotions. Mais il est important de vous rappeler que vous avez le droit de quitter votre conjoint et que des ressources existent pour vous aider.

OÙ ALLER ?

Vous pouvez aller dans une ressource spécialisée pour femmes victimes de violence conjugale ou familiale. Il peut s'agir d'une maison d'hébergement confidentielle ou d'un centre de femmes. Vous pouvez aussi vous rendre dans un CLSC ou dans un poste de police. Il y aura toujours des personnes prêtes à vous aider et à vous accompagner dans vos démarches.

ET LÉGALEMENT ?

Avant d'entreprendre n'importe quelle action légale, il est important de vous renseigner auprès d'un avocat.

Il existe des ressources juridiques gratuites où vous pourrez avoir accès à de l'information sur vos droits et des références pour des services d'avocat.

ANNULATION :

S'il est démontré que votre mariage a été forcé, vous pourrez demander son annulation. Votre mariage sera considéré comme n'ayant jamais eu lieu. Pour cela, vous devez soumettre un formulaire dans les 3 ans suivant votre mariage.

SÉPARATION :

Même si vous ne vivez plus ensemble, vous êtes toujours considérée comme légalement mariée. Vous avez donc les mêmes droits et obligations qu'un couple marié. Vous n'avez pas besoin du consentement de votre mari pour vous séparer.

DIVORCE :

Votre mariage, vos droits et obligations de personne mariée sont dissous par la Cour. Vous avez le droit de présenter une demande pour obtenir une pension alimentaire temporaire. Si vous et votre partenaire voulez divorcer, vous pouvez remplir une demande conjointement. Cependant si votre mari ne veut pas divorcer, vous devez prouver que vous avez vécu séparément pendant un an OU qu'il a été infidèle OU qu'il vous a maltraité.

MARIAGE FORCÉ ET FRAUDE AU PARRAINAGE

Lorsqu'on épouse quelqu'un qui ne vit pas au Canada, il faut entamer des procédures de parrainage afin de le faire venir au pays. Le parrainage est un engagement légal et financier très sérieux, car la personne qui parraine a l'obligation de subvenir aux besoins essentiels de la personne parrainée pendant 3 ans. **Même si vous vous séparez ou divorcez avant la fin de ces 3 années, vous êtes toujours légalement liée par le parrainage et la personne qui parraine est responsable économiquement de la personne parrainée.**

Lorsque le mariage est célébré sans consentement et sans intention de créer une union sincère et durable, mais qu'au contraire il est forcé et qu'il contribue à faciliter l'immigration d'un individu, on parlera alors de fraude au parrainage. **La fraude au parrainage est un crime au Canada.** Être reconnu coupable de fausses déclarations affectera de manière négative les demandes futures auprès d'Immigration Canada.

Depuis le 26 octobre 2012, la période de **résidence permanente conditionnelle** s'applique à toute personne parrainée qui est en relation conjugale depuis 2 ans ou moins avec son parrain et qui n'a pas d'enfant avec lui, au moment de la présentation de la demande de parrainage. Le couple est obligé de cohabiter pendant une période de 2 ans après l'obtention du statut de résident permanent. Si le couple n'habite pas ensemble durant cette période, la résidence permanente pourrait être révoquée, et la personne parrainée pourrait être déportée. **Les personnes détentrices d'un statut de résidente permanente conditionnelle ont les mêmes droits que tous les autres résidents permanents.**

SI VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME D'UN MARIAGE FORCÉ ET/OU QUE VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE, IL EST IMPORTANT DE CHERCHER DE L'AIDE ET DE CONNAÎTRE VOS DROITS CAR DES RECOURS EXISTENT POUR VOUS PROTÉGER.

BESOIN D'AIDE ?

POUR PLUS D'INFORMATION :

- Bouclier d'Athéna Services Familiaux : 514 274 8117

EN CAS DE DANGER :

- 911
- SOS Violence conjugale : 1 800 363 9010

À L'ÉTRANGER :

- Centre de surveillance et d'intervention d'urgence à Ottawa : 613 996 8885 (à frais virés)
- sos@international.gc.ca

« Sous prétexte de me protéger, ma famille m'a forcé à me marier. Sous la pression des menaces et de la force, je me suis mariée à l'âge de 16 ans pour échapper à leur violence. Toute ma vie j'ai vécu dans la peur, la violence et le dégoût. Après mon mariage, je souhaitais mourir chaque jour que je vivais.

Chaque minute me paraissait comme une éternité. Je ne ressentais que de la peur et la violence était devenue une habitude dans ma vie. Jusqu'au jour où j'ai choisi de renoncer à ce sentiment qui me tuait et à cette vie qui me détruisait. J'ai quitté la maison, j'ai laissé la peur et la violence derrière moi, et je suis sortie avec la devise « tant que c'est moi qui vis ma vie, c'est moi qui choisirai comment la vivre et j'assumerai les conséquences de mes choix ». J'ai trouvé le support, et la « vraie » protection parce que je vis au Canada, pays des droits. À présent, je suis fière de mes choix qui m'ont aidée à retrouver mes rêves et ma dignité. Merci à toutes les personnes qui m'ont aidée. »

JEUNE FEMME DE 17 ANS

La réalistation de cette brochure a été rendue possible grâce à la contribution financière de Condition féminine Canada, du Ministère de la Justice du Canada et du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2015
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada 2015

ISBN - 978-2-92365-66-3



BOUCLIER D'ATHÉNA SHIELD OF ATHENA

SERVICES FAMILIAUX | FAMILY SERVICES



Condition féminine
Canada

Status of Women
Canada

*Immigration,
Diversité
et Inclusion*



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Québec 